

Table des matières

Table des matières	1
PREAMBULE.....	2
1. SUIVI DE LA STRATEGIE.....	2
2. ACCOMPAGNEMENT ET DIALOGUE AVEC NOS PARTICIPATIONS.....	3
3. EXERCICE DES DROITS DE VOTE ET DES AUTRES DROITS ATTACHES AUX ACTIONS.....	3
Les décisions entraînant une modification des statuts ;.....	4
L'approbation des comptes et l'affectation du résultat et quitus aux organes de gestion	4
La nomination et la révocation des organes sociaux	4
Les conventions dites réglementées	4
Les programmes d'émission et de rachat de titres de capital	4
4. COOPERATION AVEC LES AUTRES ACTIONNAIRES	5
5. COMMUNICATION AVEC LES PARTIES PRENANTES PERTINENTES	5
6. PREVENTION ET GESTION DES CONFLITS D'INTERETS	7
7. DIFFUSION ET REVUE DE LA POLITIQUE	7

PREAMBULE

Ouest Croissance Gestion est une société de gestion de portefeuille agréée par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) sous le numéro GP-20230017.

En application de l'article L533-22 du Code Monétaire et Financier, Ouest Croissance Gestion détaille ci-dessous sa politique d'engagement ainsi que sa politique de vote qui décrivent la manière dont la Société de Gestion intègre son rôle d'actionnaire dans sa stratégie d'investissement.

Elle cible donc les investissements réalisés en actions.

1. SUIVI DE LA STRATEGIE

Le suivi de la stratégie, des performances financières, des risques, de la structure du capital, et de l'impact social et environnemental est inhérent à la sélection des investissements chez Ouest Croissance Gestion. Cette dernière s'engage à exercer pleinement sa responsabilité d'actionnaire dans l'intérêt des porteurs, en investissant avec un horizon à moyen et long terme et en analysant en détail les sociétés – principalement - non cotées, dans le but de créer de la valeur.

À cette fin, les gérants procèdent à une analyse des performances économiques et financières des sociétés dans lesquelles ils investissent, en portant une attention particulière à leur bonne gouvernance ainsi qu'à leur empreinte sociale et environnementale.

Les investissements réalisés par les fonds gérés par Ouest Croissance Gestion font systématiquement l'objet de la signature d'un pacte d'actionnaires prévoyant notamment une clause d'information aux termes de laquelle la Participation s'engage à fournir des informations sur l'activité de la société à Ouest Croissance Gestion.

Les gérants financiers rencontrent fréquemment les dirigeants des sociétés dans lesquelles ils réalisent leurs investissements. Ces entretiens visent à mieux comprendre et à actualiser la stratégie des entreprises, leurs opportunités et leurs risques.

Une politique relative aux risques en matière de durabilité et ESG a été mise en place, garantissant que les sociétés du fonds classé « article 8 » selon la réglementation SFDR sont évaluées chaque année, en fonction des éléments communiqués par l'entreprise sur sa politique ESG. Cette démarche garantit la prise en compte des éléments extra-financiers parallèlement aux éléments financiers lors de la décision d'investissement. Un questionnaire ESG est envoyé annuellement aux sociétés afin de suivre les indicateurs préalablement sélectionnés.

2. ACCOMPAGNEMENT ET DIALOGUE AVEC NOS PARTICIPATIONS

Ouest Croissance Gestion place le dialogue et l'engagement comme des piliers centraux de sa relation avec les sociétés en portefeuille. En tant que société de gestion minoritaire investissant principalement en capital dans des sociétés non cotées, Ouest Croissance Gestion souhaite apporter de la valeur ajoutée en accompagnant ses participations pour qu'elles bénéficient au mieux des opportunités qui s'offrent à elles, tout en les aidant à anticiper les risques et à s'y préparer.

Préalablement à tout investissement, Ouest Croissance Gestion peut réaliser des due diligences de natures diverses (financière, juridique, fiscale, sociale, stratégique, ESG). Les analyses menées en amont de chaque investissement sont présentées dans les dossiers d'investissement soumis au vote des membres de son comité d'investissement. Post-investissement, le suivi de ces éléments se poursuit : les gérants rencontrent régulièrement les dirigeants et principaux cadres des sociétés investies.

Il convient de noter que le processus d'investissement intègre un prisme d'analyse ESG formalisé et déployé auprès des opportunités d'investissement à destination du FPCI. Ce dernier comprend notamment : l'application de la politique d'exclusion, une première analyse ESG, une analyse ESG approfondie (due diligence externe ou interne en fonction de la cible d'investissement), l'intégration systématique des critères ESG dans le pacte d'actionnaires, et le suivi annuel de l'évolution de ces derniers dans le cadre d'un Conseil qui est lui partiellement dédié.

Le dialogue est structuré à travers les organes de gouvernance (conseil de surveillance ou stratégique, assemblées générales ordinaires, extraordinaires ou mixtes), des réunions de travail ou des demandes ponctuelles. Pendant cette phase, les business plans définis avant l'investissement sont confrontés aux chiffres réels, et tout écart fait l'objet d'une analyse et, si nécessaire, d'un plan d'actions. Dans la mesure du possible, un point sur l'ESG est systématiquement fait au moins annuellement avec les instances de gouvernance ou les dirigeants des sociétés en portefeuille.

La pierre angulaire de l'approche de Ouest Croissance Gestion est donc le dialogue permanent que les gérants établissent en aval et en amont de tout investissement avec les entrepreneurs qui dirigent les entreprises dans lesquelles les fonds de la société de gestion investissent pour le compte des porteurs de parts.

3. EXERCICE DES DROITS DE VOTE ET DES AUTRES DROITS ATTACHES AUX ACTIONS

Ouest Croissance Gestion représente le FPCI qu'elle gère à l'égard des tiers et exerce les droits de vote attachés aux titres détenus dans les entreprises investies qui constituent son portefeuille.

La Société de Gestion agit en toutes circonstances pour le compte et dans l'intérêt exclusif des porteurs de parts. La Société de Gestion peut seule exercer les droits de vote attachés aux valeurs et titres compris dans l'actif du FPCI. Elle assiste de manière systématique à toutes les assemblées générales. Dans la mesure du possible, la participation est en présentielle. Toutefois, la Société de Gestion peut avoir recours aux votes par correspondance ou par le biais de pouvoirs.

Ouest Croissance Gestion agit au cas par cas, en votant dans l'intérêt des porteurs de parts du Fonds. Les votes seront établis selon les principes suivants pour chaque type de résolution proposée :

Les décisions entraînant une modification des statuts ;

Selon les modifications des statuts envisagées, le vote devra être orienté dans l'intérêt des porteurs de parts du Fonds actionnaire de la société.

L'approbation des comptes et l'affectation du résultat et quitus aux organes de gestion ;

Si Ouest Croissance Gestion a connaissance d'éléments remettant en cause :

- la transparence et la fiabilité des comptes présentés,
- la confiance que Ouest Croissance Gestion peut avoir dans l'organe de gestion au vu de certains éléments portés à sa connaissance,

Ouest Croissance Gestion vote défavorablement à l'approbation des comptes et /ou ne donne pas quitus à l'organe de gestion pour sa bonne gestion.

Dans le cas contraire, le vote sera favorable au texte des résolutions.

La nomination et la révocation des organes sociaux

Pour les votes portant sur la nomination ou révocation des organes de sociaux, des contrôleurs, etc. Ouest Croissance Gestion votera après avoir pris connaissance des informations communiquées et votera dans l'intérêt de la société et celui des porteurs de parts du Fonds actionnaire des participations.

Les conventions dites réglementées

Le vote sera favorable sauf dans les cas suivants : - la ou lesdites conventions ne sont pas dans l'intérêt de la société et des porteurs de parts des fonds actionnaires et/ou, - la ou lesdites conventions créent une situation de conflit d'intérêts préjudiciable pour la société, - elles présentent un risque juridique, fiscal ou de toute autre nature.

Les programmes d'émission et de rachat de titres de capital

Ouest Croissance Gestion examine les conditions dans lesquelles les opérations (augmentations de capital, rachat de titres) sont proposées (prix d'émission, type de valeurs mobilières dont il est proposé l'émission, bénéficiaires désignés ou non, suppression ou non du DPS, délégation de compétence ou de pouvoirs conférée au conseil d'administration, au directoire ou au président, etc.). Ouest Croissance Gestion pourrait ainsi dans certains cas être conduite à s'abstenir ou à voter contre les résolutions proposées. (Par exemple dans le cadre d'un vote sur proposition du management de la société concernée relatif aux augmentations de capital réservées aux salariés adhérents à un PEE est systématiquement défavorable)

4. COOPERATION AVEC LES AUTRES ACTIONNAIRES

Ouest Croissance Gestion investit principalement dans des sociétés non cotées et en co-investissement. Le dialogue avec la société et les actionnaires entre eux est gouverné par les statuts et le pacte d'actionnaires. Les pactes sont complémentaires aux statuts et permettent de définir notamment les modalités de résolution de conflits, de protéger les actionnaires minoritaires, et de régir les droits de préemption.

Les pactes d'actionnaires recouvrent trois types de finalités :

- Au capital social : verrouillage de la composition du capital social par exemple ;
- Aux droits de vote : concertation préalable avant chaque assemblée générale, par exemple ;
- Aux conditions d'organisation et de fonctionnement de la société : disponibilité de l'information à une fréquence plus régulière que la réglementation, par exemple.

Au cas par cas, la société de gestion pourra participer à des initiatives d'engagement collectif.

Ouest Croissance Gestion s'engage, sur les thématiques ESG, à collaborer avec les autres actionnaires pour maximiser l'efficacité et la pertinence de ses actions. Ouest Croissance Gestion favorise les conditions d'un dialogue constructif afin de soutenir des positions communes avec les co-investisseurs tout au long de l'exercice.

5. COMMUNICATION AVEC LES PARTIES PRENANTES PERTINENTES

Ouest Croissance Gestion interagit avec différentes parties prenantes :

- Actionnaires et en particulier les co-investisseurs ;
- Dirigeants et principaux cadres ;
- Banquiers, conseils juridiques, consultants ;
- Certains clients/ fournisseurs ;
- France Invest au travers de Groupe de travail.

Les co-investisseurs, dirigeants et les principaux cadres des sociétés cibles représentent le premier cercle de parties prenantes pertinentes dans l'activité de Ouest Croissance Gestion. La valeur ajoutée est apportée à la fois par les managers et

chacun des investisseurs financiers. Ces échanges peuvent s'inscrire dans le cadre d'une initiative plus large qui vise à faire face à des enjeux systémiques comme le changement climatique, ou de préoccupations plus spécifiques à telle ou telle entreprise, partagées collectivement par un groupe d'investisseurs.

6. PREVENTION ET GESTION DES CONFLITS D'INTERETS

Ouest Croissance Gestion est une Société de Gestion détenue par ses actionnaires – banques du groupe BPCE et dans une moindre mesure par une partie de ses gérants financiers. Conformément à la réglementation en vigueur, Ouest Croissance Gestion prend toutes mesures raisonnables pour identifier les situations de conflits d'intérêts se posant lors de la gestion du fonds. Ouest Croissance Gestion a mis en place une cartographie des conflits d'intérêts et dispose également d'un registre en ce sens. Ce dernier est mis à jour régulièrement.

7. DIFFUSION ET REVUE DE LA POLITIQUE

La politique d'engagement actionnarial et de vote est disponible sur le site internet de Ouest Croissance Gestion. Cette politique fait l'objet d'une revue annuelle.